



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

SECAE/SQ/nm/N°

1858

PARIS, LE 12 SEP. 2008

Monsieur le Président, *cher Pierre*

Au titre de l'article 88-4 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire parvenir une décision du Conseil mettant en œuvre la position commune 2004/694/PESC concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

Le Conseil avait adopté des mesures afin de geler tous les capitaux et ressources économiques appartenant aux personnes physiques énumérées à l'annexe de ladite position commune, qui ont été mises en accusation par le TPIY. A la suite de l'arrestation par les autorités serbes puis du transfert de M. Radovan KARADZIC, placé en détention par le TPIY, il a été décidé d'adapter en conséquence la liste des personnes dont les capitaux et les ressources économiques sont gelées en retirant de cette liste l'intéressé.

Le Gouvernement souhaite en conséquence attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, le projet d'action commune devant être adopté par le Conseil de l'Union européenne le 15 septembre prochain. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à son examen dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération. *et de mon amitié*



Jean-Pierre JOUYET

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Délégation pour l'Union européenne
Assemblée nationale
33, rue Saint-Dominique
75007 PARIS

DÉLÉGATION
POUR L'UNION EUROPÉENNE

Le Président
D171/VT/CD

Paris, le 12 septembre 2008

Monsieur le Ministre,

Par lettres des 10 et 12 septembre 2008, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence de plusieurs projets d'actes de l'Union européenne.

Il s'agit :

- d'une décision du Conseil 12000/08 CSC 23 PESC 951-relative à la communication d'informations dans le cadre de l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur les procédures de sécurité pour l'échange d'informations classifiées (E 3941) ;

- d'une décision du Conseil mettant en œuvre l'action commune 2008/.../PESC concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie. Cette mission a notamment pour objectif de vérifier le respect de l'accord de paix en six points du 12 août dernier (3964) ;

- du projet d'action commune relative à la mise en place d'une cellule de coordination militaire chargée de faciliter la disponibilité et l'efficacité opérationnelle des moyens navals déployés par certains Etats membres au large de la Somalie en appui de la résolution 1816 du Conseil de Sécurité des Nations unies (3961) ;

- du projet de décision du Conseil mettant en œuvre la position commune 2004/161/PESC renouvelant les mesures restrictives de l'Union européenne à rencontre du Zimbabwe, en ajoutant des nouveaux noms à la liste des personnes faisant l'objet de mesures restrictives de l'Union européenne (E 3962) ;

- d'une décision du Conseil mettant en œuvre la position commune 2004/293/PESC concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), qui vise à retirer M. Radovan Karadzic, lequel vient d'être arrêté et placé en détention par ce même tribunal, de la liste des personnes interdites d'entrée comme de transit sur le territoire des Etats membres (E 3957) ;

Monsieur Jean-Pierre JOUYET
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07

Adresse : 33, rue Saint-Dominique, 75007 Paris

Adresse postale : 126, rue de l'Université, 75355 Paris Cedex 07 SP - Tél. : 33 1 40 63 43 34 - Fax : 33 1 40 63 43 43

- d'une décision du Conseil mettant en œuvre la position commune 2004/694/PESC concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), pour retirer M. Karadzic de la liste des personnes dont les ressources économiques et les capitaux sont gelés.(E 3958) -

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur tout projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Le Conseil doit adopter prochainement les actes précités.

Bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer que ces textes ne paraissent pas susceptibles de susciter de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation les approuve.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération,

et cordiale



Pierre LEQUILLER